

## FICHE PRATIQUE – CAMPAGNE ÉLECTORALE

### ÉLECTIONS ÉTUDIANTES CONSEILS CENTRAUX 2025

#### Objectifs

Cette fiche informe les listes candidates étudiantes (associatives ou non) sur la réglementation applicable durant la campagne électorale des élections aux Conseils centraux d'Aix-Marseille Université, prévues les:



Mercredi 26 et jeudi 27 novembre 2025



**Campagne ouverte du 17 octobre au 27 novembre 2025 à 17h00**



**Toute action électorale doit respecter les activités d'enseignement, de recherche et d'administration, ainsi que le Règlement intérieur de l'Université.**

Le Président d'Aix-Marseille Université veille à assurer un égal accès aux moyens pour toutes les listes candidates.



#### Affichage et distribution de tracts



##### **Affichage autorisé:**

- À partir du 14 novembre 2025
- Sur les emplacements réservés par les composantes
- Pour les listes déclarées recevables



##### **Distribution de tracts:**

- Autorisée dans l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments
- Durant le scrutin (26–27 novembre) : également dans les bâtiments, sauf dans les salles de vote

## Interdits:

- Affichage sauvage (emplacements non autorisés)
- Messages/propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires
- Comportements inappropriés, violents



## Communication numérique

Chaque liste recevable peut **diffuser jusqu'à 3 messages électroniques** à destination des étudiants.



La procédure est décrite à l'article 9.b de l'arrêté électoral disponible sur:

<https://elections-conseils-centraux.univ-amu.fr>



## Réunions publiques

Les délégués de listes peuvent organiser des réunions:



### Physiques:

- Selon la disponibilité des salles • Sous réserve du respect des règles de sécurité et horaires des sites



### En visioconférence:

- Maximum 2 réunions, hors heures d'enseignement • Durée maximale: 2 heures • La composante ouvre et clôt la salle virtuelle à l'heure prévue



**Les propos tenus durant ces réunions relèvent de la responsabilité des listes candidates.**



Matériel disponible (tables, chaises, etc.) sur demande écrite auprès du directeur de composante.

 **Respect et ordre public**

La liberté d'expression s'exerce dans le respect:

- De la loi du 29 juillet 1881 (liberté de la presse)
- Du Code pénal
- Du respect mutuel des opinions



En cas de désordre (vandalisme, affichage sauvage, perturbation, etc.):

- Les directeurs de composante et, si nécessaire, le Président de l'Université peuvent prendre toute mesure utile pour faire cesser ou sanctionner le désordre.



Neutralité stricte exigée pour les membres des bureaux de vote (présidents, assesseurs) les 26 et 27 novembre 2025.





**Publication des professions de foi**


Les professions de foi des listes recevables seront publiées, par l'administration, sur le site dédié au plus tard le 14 novembre 2025: <https://elections-conseils-centraux.univ-amu.fr>

 **Contact**

Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
Pôle institutionnel, statutaire et coordination

 +33 (0)4 91 39 65 00

 +33 (0)4 91 31 31 36

 Jardin du Pharo – 58 boulevard Charles Livon  
13284 Marseille Cedex 07 – France